



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – FORMATIONS SIA**

### **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

### **MODALITÉS D'INSCRIPTION / DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les pré-inscriptions peuvent être effectuées par téléphone ou courrier électronique, mais les inscriptions doivent être concrétisées en renvoyant le bulletin d'inscription, signé par un membre habilité de l'entreprise et revêtu du cachet de l'entreprise.

L'inscription à une formation de la SIA constitue une commande ferme. Un accusé de réception confirmant l'inscription est adressé à l'entreprise.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles dans le stage.

Une convocation est adressée au stagiaire, par l'intermédiaire du responsable de formation, au plus tard deux semaines avant la date de début de la session.

Deux exemplaires de la convention de formation sont adressés au responsable de formation de l'entreprise. Un exemplaire doit être retourné à la SIA, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

A l'issue de la formation, l'original de la feuille de présence ainsi qu'une attestation de formation sont adressées à l'entreprise.

### **FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation aux formations interentreprises organisées par la SIA sont forfaitaires, au tarif en cours de validité. Ils sont indiqués hors taxes, et doivent être majorés du taux de la TVA en vigueur.

Toute formation commencée est due intégralement.

Dans le cas des stages interentreprises, les frais de participation incluent, sauf mention explicite, les frais pédagogiques ainsi que les supports de formation remis aux stagiaires. Les repas et les pauses sont offerts aux stagiaires.

Les stages intra entreprise font l'objet d'une proposition spécifique et d'un forfait négocié avec l'entreprise.

Le règlement des frais de participation à une formation s'effectue comptant, sans escompte, à réception de la facture, émise à la fin de l'action de formation. Pour tout retard de règlement postérieur aux délais figurant sur la facture, il sera demandé des pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

Dans le cas d'un règlement par un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), l'entreprise devra s'assurer de la prise en charge de la formation par celui-ci avant le début de la formation et devra l'indiquer au moment de l'inscription.

En cas de prise en charge partielle d'une formation par un OPCA, le reliquat sera facturé directement à l'entreprise.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCA n'est pas parvenu à la SIA au premier jour de la formation, celle-ci sera facturée dans son intégralité à l'entreprise.

### **ANNULATION OU REPORT DU STAGE PAR LA SIA**

La SIA se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation si l'effectif n'est pas suffisant pour permettre son bon fonctionnement pédagogique. Dans ce cas, l'entreprise sera prévenue au plus tard une semaine avant la date de démarrage prévue.

### **CONDITIONS D'ANNULATION OU DE REPORT PAR LE CLIENT**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

#### Formations interentreprises

En cas d'empêchement, un participant peut se faire remplacer par une autre personne de l'entreprise, sous réserve que celle-ci ait un niveau de compétences similaire et que les objectifs de formation soient les mêmes.

Si cela n'est pas possible, en cas d'annulation ou de report de la participation d'un stagiaire à une formation dans un délai inférieur ou égal à 8 jours ouvrables francs avant le début du stage, même en cas de force majeure, la SIA facturera le montant total de la formation à l'entreprise. Ce dédit ne pourra en aucun cas être imputé sur le montant de la participation à la formation professionnelle.

#### Formation inter-entreprises

En cas d'annulation de la session de formation par l'entreprise, des indemnités seront dues à la SIA selon les conditions suivantes :

- Plus de 10 jours ouvrés avant le début de la formation : aucune indemnité
- De 10 jours à 6 jours ouvrés avant le début de la formation : 50 % du prix de la formation
- Moins de 6 jours ouvrés : 100 % du prix de la formation.

### **MENTIONS LÉGALES**

Les informations à caractère personnel demandées lors de l'inscription à une formation sont indispensables à son traitement et sont enregistrées dans la base de données de la SIA. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client peut accéder à ces informations, les rectifier et s'opposer à leur utilisation en écrivant à la SIA.

Les conditions générales de vente relèvent de la loi française. Tous les litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre. La SIA est enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 11 92 16 638 92 auprès du préfet de la région d'Île-de-France.